Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900740-20261109-D2026_11_003-DE

D2026-11-003

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE GUIMILIAU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de GUIMILIAU s'est réuni à la mairie le neuf novembre deux mille vingt-six à vingt heures, sous la Présidence de Mme GUILLERM Elisabeth, Maire.

Date de la convocation : Le 5 novembre 2026
Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants :15

Présents : ABILY Hélène, CAM Fabien, COLLEC Guillaume, FLORY Noëline, GUILLERM Elisabeth, GUILLOU Marie-Pierre, LE VOURC'H Laëtitia, POULIQUEN Denis, TOUSSAINT Constance, THEPAUT Jean-Jacques, LE GALL Michel, LE SAOUT Jean-Yves, VASSARD Ludovic
Secrétaire de séance : Michel LE GALL
Absents excusés : JOLY Vincent, qui donne pouvoir GUILLERM Elisabeth ; GAUNEZ Romain qui donne pouvoir à Jean-Jacques THEPAUT

AVIS DU CONSEIL SUR LA RESTRUCTURATION DE L ELEVAGE DE PORCS PRESENTEE PAR L' EARL DE KERESTAN

Vu les codes de l'environnement, titre Ier du livre V (article R512-46-11 à T 512-46-15 ;
Vu l'annexe à l'article R511-9 du code susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu la demande d'enregistrement présentée par l'EARL de Kerestan le 14 septembre 2026 en vue de la restructuration de son élevage de porcs au lieu-dit Kerestan sur la commune de Commana ;
Considérant que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement ;
Vu l'affichage de l'avis de consultation du public en mairie du 12 octobre au 9 novembre 2026 inclus,
Vu la lettre du Préfet du 17 septembre 2026 demandant au conseil municipal de Guimiliau d'adresser un avis distinct au plus tard dans les 15 jours qui suivent la consultation publique;

Mme le Maire explique que ce projet de restructuration autour du site de Kerestan (en Commana) comprend :

- la construction d'une porcherie engraissement de 1350 places,
- la construction d'une fosse couverte de 2886 m3 utile
- la construction d'une extension du hangar Fabrication d'Aliment à la Ferme

Le site de Kerestan deviendrait le seul site naisseur engraisseur, le site de actuel de Kermorvan resterait un site d'engraissement soumis à déclaration, et celui de Keranfors (Guimiliau) sera désaffecté.

Etant donné la prévision des effectifs sur le site de Kerestan,
Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900740-20261109-D2026_11_003-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un **avis favorable** au projet de restructuration de l'EARL de Kerestan;

Fait à Guimiliau, le9 novembre 2026

Le Maire,
Elisabeth GUILLERM

Le secrétaire de séance,
Michel LE GALL



